

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2022 à 18H30.

### ORDRE DU JOUR

- 1°) Affaires financières et comptables
  - \*Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Haybes
  - \*Demande de subvention pour la réfection de logements communaux
  - \*Demande de subvention pour la sécurisation de l'avenue Victor Hugo
  - \*Demande de subvention pour le projet de bibliothèque municipale
  - \*Admission en non-valeur
  - \*Décision modificative
  
- 2°) Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours
  
- 3°) Projet de création d'une aire d'accueil de camping-car
  
- 4°) Aménagement de la déchetterie communautaire de Revin : acquisition d'une parcelle AB16 de la Ville de Revin et distraction du régime forestier
  
- 5°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL - Monsieur Aurélien BOISTAY

Absents excusés : Madame Magali CAPLET (pouvoir à Mme PASSEFORT), Madame Katia GUGERT (pouvoir à Mme PEREZ), Monsieur Harold PONSART, Madame Laura DUPUIS (pouvoir à M. SONNET), Monsieur Gary LEVA

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

En mémoire de Messieurs GALLOY et SERVANT, anciens Conseillers municipaux, une minute de silence est observée par l'ensemble de l'assemblée.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et sera signé en fin de séance.

**N° 07.09.22/45 : Modification de l'ordre du jour de la séance****Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Recours au contrat d'apprentissage au sein des effectifs de la commune,
- Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le CDG08 et CDG54, et désignation d'un délégué à la protection des données.

**N° 07.09.22/46 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Haybes****Le Conseil Municipal,**

Considérant que le Conseil municipal de Haybes a fixé, par délibération du 4 juillet 2022, la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant ses écoles comme suit :

- ✓ Pour l'année 2019/2020 = 2 472,27 € pour un élève de maternelle et 664,65 € pour un élève d'élémentaire.  
4 élèves de FUMAY sont scolarisés dans les écoles de Haybes (1 maternelle et 3 élémentaires)
- ✓ Pour l'année 2020/2021 = 2 277,00 € pour un élève de maternelle et 702,29 € pour un élève d'élémentaire.  
5 élèves de FUMAY sont scolarisés dans les écoles de Haybes (0 maternelle et 5 élémentaires)

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : le versement de la somme de 7 977,67 € (4 466,22 € pour l'année 2019/2020 et 3 511,45 € pour l'année 2020/2021) à la commune de Haybes pour participation aux charges de fonctionnement de ses écoles maternelle et élémentaire.

**N° 07.09.22/47 : Demande de subvention pour la réfection de logements communaux****Le Conseil Municipal,**

Considérant que, dans une optique tant économique, qu'écologique et de mise aux normes, des travaux de rénovation sont programmés au niveau des logements communaux de l'ancienne Ecole Maternelle, rue Anatole France, pour lesquels des subventions peuvent être demandées à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : les projets de réfection programmés au niveau des logements communaux de l'ancienne Ecole Maternelle, rue Anatole France, désignés comme suit :

- ✓ Réfection de l'ancien logement de Madame BONTEMPS :
  - Fourniture et pose de menuiseries pour 18 800,84 € HT
  - Travaux électricité et plomberie pour 6 236,80 € HT
  - Soit un montant total HT de : 25 037,64 € HT
- ✓ Réfection du logement de Madame BARET :
  - Fourniture et pose de menuiseries pour : 12 773,44 € HT

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

**N° 07.09.22/48 : Demande de subvention pour la sécurisation de l'avenue Victor Hugo****Le Conseil Municipal,**

Considérant que la circulation routière s'est considérablement amplifiée au niveau de l'avenue Victor Hugo depuis l'ouverture de l'A304 et que la vitesse y est souvent excessive,

Considérant que la Municipalité, pour assurer la sécurité des administrés et limiter la vitesse sur ce secteur, souhaite installer des 'feux vert récompense',

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : le projet de sécurisation de l'avenue Victor Hugo évalué à 18 535 € HT.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil départemental des Ardennes.

**N° 07.09.22/49 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Région pour la bibliothèque municipale****Le Conseil Municipal,**

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement intérieur et fonctionnel du futur Espace Mémoire, et en collaboration avec les services de la bibliothèque départementale des Ardennes et des services de la DRAC, une demande de subvention a été déposée le 30 juin dernier pour l'achat du mobilier et du matériel informatique nécessaires aux conditions d'accueil requises pour un équipement public de ce type sur la base de la délibération de délégation au Maire du 4 juin 2020,

Considérant qu'il s'avère que les services de la DRAC sollicitent également une délibération spécifique approuvant l'objet, son montant HT et l'engagement du Conseil municipal de réaliser l'opération et ont informé parallèlement la collectivité de la possibilité d'attribuer une subvention de 60 % du montant HT considérant qu'il s'agit d'un équipement situé en zone rurale,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : la réalisation de cette opération d'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque municipale qui sera installée dans le futur Espace Mémoire.

**APPROUVE** : les plans de financement correspondants, comme suit :

**Pour le mobilier :**

Coût total :	53 302,00 €
DGD – 60%	31 981,00 €
Ville de Fumay- 40%	21 321,00 €

**Pour l'informatique :**

Coût total :	5 841,00 €
DGD – 60%	3 504,00 €
Ville de Fumay- 40%	2 337,00 €

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil départemental des Ardennes.

**N° 07.09.22/50 : Admission en non valeur****Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame la Comptable publique, par pièce irrécouvrables arrêtées à la date du 10 août 2022, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes des années 2019 et 2020 correspondants aux frais de deux emplacements de taxi d'une société en liquidation judiciaire soit 60,20 € pour chaque exercice, soit un montant total de l'admission en non-valeur de 120,40 €,

**A l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** : la demande d'admission en non-valeurs proposée par Madame la Comptable publique pour un total de 120,40 €.

Aucune ouverture de crédits supplémentaires n'est nécessaire.

**N° 07.09.22/51 : Décision modificative : Budget Principal – Chapitre 041 'Opérations Patrimoniales'****Le Conseil Municipal,**

Pour mettre à jour le patrimoine de la Collectivité et finaliser les écritures comptables de sortie d'une partie de l'immobilisation T19950007 « autres terrains communaux » suite à la cession à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour l'euro symbolique, du terrain cadastré C 235 sur laquelle est implantée la déchetterie communautaire et, considérant l'estimation à 4000 € par le service des Domaines,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** : d'effectuer la décision modificative n°1 au Budget Principal comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminu t° crédits	Augme nt. crédits	Diminu t° crédits	Augment. crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre 041 :</b>				
Article : 204411/041 : Subvention en nature aux organismes publics		4 000 €		
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre 041 :</b>				
Article : 2118/041 : autres terrains				4 000 €

**N° 07.09.22/52 : Désignation d'un Conseiller municipal 'Correspondant incendie et secours'****Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'en application de la loi MATRAS, initiée par le député du même nom, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091, en date du 29 juillet 2022, a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours »,

Considérant que ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions,

Considérant que le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de notre commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par notre commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de notre commune,

Considérant que l'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil municipal,

Vu le courrier reçu de Monsieur le Préfet des Ardennes, le conseiller municipal « correspondant incendie et secours » est, s'il existe, l'adjoint municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** : Monsieur Dominique BERNIER, Adjoint en charge du cadre de vie et du développement local, en tant que « correspondant incendie et secours ».

*- 19h05, Madame Katia GUGERT entre dans la salle -*

### **N° 07.09.22/53 : Projet de création d'une aire de camping-car**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que le développement touristique de Fumay est une des priorités de la majorité municipale,

Considérant qu'après avoir travaillé sur l'accueil des cyclo-touristes de la Voie Verte, la mise en place d'un véritable « point tourisme » à la capitainerie et le développement d'itinéraires de découverte par l'intermédiaire des nouvelles technologies, il convient de finaliser le projet de rénovation du Couvent des Carmélites (musée de l'ardoise) initiée par l'ancienne municipalité et de développer la capacité d'accueil touristique de notre commune,

Considérant qu'à cet effet, pour faire suite aux problèmes rencontrés par l'AFEIPH pour la gestion du camping Bellevue qui était fermé depuis 2020, la municipalité a trouvé cet été un repreneur (l'association LEDA) pour le réouvrir et le développer,

Considérant, par ailleurs, que l'engouement depuis de nombreuses années pour le tourisme en camping-car et le manque de services d'accueil de ces véhicules sur notre commune, avait porté la nouvelle majorité municipale à inscrire dans son projet 2020-2026 pour Fumay l'aménagement d'une aire de services pour camping-caristes sur le lieu-dit «la raquette » situé après les quais des Carmélites,

Considérant que l'aménagement de cette aire permettra de fait une occupation du site sur une plus large période et que les camping-caristes sont des consommateurs du territoire (marchés, commerçants...),

Considérant que, le 21 avril 2022, la ville de Fumay a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire pour véhicules de loisirs, laquelle a fait l'objet d'un affichage en mairie depuis le 02 mai dernier pour information et publicité, par la société CAMPING CAR PARK qui gère plus de 300 aires (555 000 clients) dont celles de Charleville-Mézières et Sedan,

Considérant qu'à la suite de cette sollicitation, les services municipaux ont lancé des études sur ce sujet et une analyse comparative des communes dotées d'un aménagement de ce type a été lancée dont il ressort que l'accompagnement par un professionnel de ce type d'aire d'accueil est préférable,

Vu la proposition portée par la société CAMPING CAR PARK qui consiste à prendre à sa charge les investissements rendus nécessaires à l'aménagement de l'aire de camping-car ainsi que la gestion de la maintenance des matériels installés et pour la Ville de Fumay à supporter l'entretien du site, taille des haies et relève des déchets avec les consommations en eau, électricité et assainissements des utilisateurs sur la base d'une contractualisation pour une durée de 15 ans,

Considérant que cette opportunité permet ainsi à la commune de conserver sa capacité d'investissement pour d'autres projets et d'un point de vue économique de percevoir chaque année une redevance correspondant au chiffre d'affaire réalisé consécutivement aux nuitées de camping-cars enregistrées sur l'aire déduction faite de la commission de gestion commerciale perçue par CAMPING CAR PARK mais aussi des frais de maintenance, des frais financiers et de l'amortissement des investissements réalisés par CAMPING CAR PARK.

Considérant que la société CAMPING CAR PARK est convaincue du potentiel du site fumacien au regard des chiffres de fréquentation enregistrés sur l'Aire CAMPING-CAR PARK d'Herbeumont en Belgique, ouverte depuis mai 2022, à savoir 2 113 nuitées sur 4 mois dans un cadre moins attractif que celui de Fumay,

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** : la convention bipartite d'occupation du sol pour une durée de 15 ans.

**AUTORISE** : par conséquent, Monsieur le Maire à signer le document finalisé correspondant présenté en séance, ci-joint annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

**N° 07.09.22/54 : Aménagement de la déchetterie communautaire de Revin : acquisition de la parcelle AB16 appartenant à la Commune de Revin**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant le projet de la Communauté de Communes d'aménager une nouvelle déchetterie pour le canton de Revin sur la parcelle C 129, propriété de la Commune de Fumay soumise au régime forestier,

Considérant que la Commune de Revin proposera lors de son prochain Conseil municipal de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle AB 16, d'une surface de 7 350 m<sup>2</sup>, non soumise au régime forestier,

Considérant, en effet, la nécessité pour l'ONF d'une compensation d'une surface équivalente au titre du régime forestier,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** : par anticipation, l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AB 16, d'une superficie de 7 350 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Revin.

**APPROUVE** : la prise en charge des frais de notaire correspondants qui seront ensuite répercutés, avec son accord, à la CCARM lorsque la Collectivité lui cèdera, dans une prochaine séance, la parcelle C 129.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

**N° 07.09.22/55 : Aménagement de la déchetterie communautaire de Revin : distraction et soumission au régime forestier**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le Conseil Municipal, pour faire suite à la décision d'aménager une nouvelle déchetterie pour le Canton de REVIN, sur une partie de la parcelle C 129, a accepté d'acheter à l'euro symbolique la parcelle AB16 sur la Commune de REVIN, d'une superficie de 1 hectare 4462.

Considérant que l'ONF a été sollicité pour avis, lequel serait favorable à la réalisation de cet aménagement, à la condition expresse que la commune s'engage à compenser la perte pour partie du régime forestier de la parcelle C 129. Ainsi, la commune devra formuler une demande distraction du régime forestier pour partie de la parcelle C 129 et demander l'application du régime forestier sur la parcelle AB16, une fois l'acquisition à la Commune de Revin conclu.

Vu l'article L.211-1 du code forestier, qui stipule que :

« Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

[...]

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, [...] :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes. »

Vu l'article L.2214-3 du code forestier, qui stipule que :

« Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts. »

Afin de permettre à la Communauté de réaliser un équipement public, d'intérêt général dans le respect des règles environnementales,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DEMANDE** : la distraction, pour partie, du régime forestier pour la parcelle C 129.

**DEMANDE** : l'application du régime forestier à la parcelle AB16 acquise par la commune.

**DIT** : qu'une clause particulière concernant une servitude de passage à l'ONF sera notifiée dans l'acte concernant la parcelle C 129.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet échange.

**N° 07.09.22/56 : Recours au contrat d'apprentissage au sein des effectifs de la Collectivité**

**Le Conseil Municipal,**

CONSIDÉRANT :

- ✓ le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ le code du travail ;
- ✓ la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

- ✓ le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- ✓ le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- ✓ le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- ✓ le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- ✓ l'avis favorable du Comité technique en date du 07 septembre 2022 ;
- ✓ le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion de long terme des emplois et des compétences de la collectivité, il apparait de bonne pratique et de bon sens de pouvoir proposer à des personnels actuellement en poste, sous contrat aidé de l'Etat, de pouvoir s'inscrire dans un cursus diplômant gratuit pour ensuite être recruté durablement par la commune en contrepartie d'un engagement de servir au sein des effectifs de la Ville d'une durée minimum de trois ans, sauf à rembourser les frais de formation supportés.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : le recours au contrat d'apprentissage au sein des effectifs de la Collectivité.

**DECIDE** : de conclure pour l'année 2022, et toute la durée de la formation correspondante, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Voirie communale	1	certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) Jardinier - Paysagiste	Du 12/09/2022 au 31/08/2024

**DECIDE** : l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

**N° 07.09.22/57 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent, conjointement, à leurs collectivités de ressort une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité des traitements de données personnelles au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG »,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel,

Considérant que le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions mais un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, et que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement,

Considérant qu'au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain,

Considérant que, dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les centres de gestion partenaires du Grand Est et les collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés,

Considérant que, pour ce service, la participation de la Ville de Fumay est exprimée par un taux fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54. Ce taux est actuellement de 0,057% de la masse salariale relative aux emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE : Monsieur le Maire à :

- signer la convention tripartite relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- Prendre et signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- Désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**- Informations du Maire**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux d'un virement de crédit 'Dépenses imprévues' pour un montant de 8 000 €

Il rappelle, ensuite, la tenue prochaine du Forum des Associations programmé le samedi 10 septembre au complexe sportif du Bois du Han ainsi que l'ouverture de la saison culturelle la semaine prochaine, et invite toutes et tous à participer à ces événements.

Monsieur le Maire convie également l'ensemble des Conseillers municipaux à une visite de l'Espace Mémoire qui pourrait avoir lieu le samedi 15 octobre 2022 à 09h30, une confirmation sera envoyée par mail prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.